

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers**

- en exercice 10
- présents 6
- votants 9
- absents 4
- exclus

Date de convocation :

17 novembre 2022

Date d'affichage :

17 novembre 2022

Objet

N° 32/2022

Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie.

De la commune de DROISY

Séance du 21 novembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e) : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY.

Pouvoirs donnés: Pierre-Alain REY à Nicolas FORESTIER, Jérémy BERNARDI à Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN.

Secrétaire de séance :

M. VICTOR Thibault

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent soient : Anglefort, Corbonod, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzey.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux

droits, optimiser les interventions des différents intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Usse et Rhône.

Le Maire précise que la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire de la commune de Droisy à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISE que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CC Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 22 novembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 22/11/2022

Et de sa publication le : 22/11/2022 .

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 22/11/2022

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID : 074-217401074-20221121-32_2022-DE



| | | | |
|--------------------|--|--|--|
| | | | |
| Logos des Communes | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2022-2025

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Mme Flavie Vercoutère et par son Directeur, M. Olivier Paraire, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

Et

La communauté de communes Usses et Rhône, représentée par son Président, M. Paul Rannard ;

Et

Les communes de l'Ain :

- La commune de Angletfort, représentée par son Maire, M. Bernard Thiboud ;
- La commune de Corbonod, représentée par son Maire, M. Patrick Chapel ;
- La commune de Seyssel Ain, représentée par son Maire, M. Michel Botteri ;

Les communes de Haute-Savoie :

- La commune de Bassy, représentée par son Maire, M. Rémi Poncet ;
- La commune de Challonges, représentée par son Maire, Mme Sophie Colas ;
- La commune de Chaumont, représentée par son Maire, M. André-Gilles Chatagnat ;
- La commune de Chavannaz, représentée par son Maire, M. Alain Camp ;
- La commune de Chêne-en-Semine, représentée par son Maire, M. Paul Rannard ;
- La commune de Chessenaz, représentée par son Maire, M. Philippe Jacqueson ;
- La commune de Chilly, représentée par son Maire, M. Emmanuel Georges ;
- La commune de Clarafond-Arcine, représentée par son Maire, Mme Sylvie Taragon ;
- La commune de Clermont-en-Genevois, représentée par son Maire, M. Christian Vermelle ;
- La commune de Contamine-Sarzin, représentée par son Maire, M. Georges Canicatti ;
- La commune de Desingy, représentée par son Maire, M. André Bouchet ;
- La commune de Droisy, représentée par son Maire, M. Jean-Paul Forestier ;
- La commune de Eloise, représentée par son Maire, M. Didier Clerc ;
- La commune de Franclens, représentée par son Maire, M. Jean-Louis Magnin ;
- La commune de Frangy, représentée par son Maire, M. Bernard Revillon ;
- La commune de Marlioz, représentée par son Maire, M. Vincent Dutoit ;
- La commune de Menthonnex-sous-Clermont, représentée par son Maire, Mme Florence Pozzo ;
- La commune de Minzier, représentée par son Maire, M. Jérémie Courlet ;
- La commune de Musièges, représentée par son Maire, M. Pascal Coulloux ;
- La commune de Saint-Germain-sur-Rhône, représentée par son Maire, M. Alain Lambert ;
- La commune de Seyssel Haute-Savoie, représentée par son Maire, M. Gérard Lambert ;
- La commune de Usinens, représentée par son Maire, M. François Sève ;
- La commune de Vanzy, représentée par son Maire, M. Jean-Yves Mâchard ;

- Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, en date du 11 octobre 2022 figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Anglefort, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Corbonod, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Seyssel Ain, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Bassy, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Challonges, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Chaumont, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Chavannaz, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Chêne-en-Semine, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Chessenz, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Chilly, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Clarafond-Arcine, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Clermont-en-Genevois, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Contamine-Sarzin, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Desingy, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Droisy, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Eloise, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Franclens, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Frangy, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Marlioz, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Menthonnex-sous-Clermont, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Minzier, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Musièges, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Germain-sur-Rhône, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Seyssel Haute-Savoie, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Usinens, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Vu la délibération du conseil communal de Vanzy, en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention

Sommaire

A Revoir en fin de rédaction

| | | |
|-------------------------------|---|----|
| <u>Article préliminaire</u> : | Préambule..... | 5 |
| <u>Article 1</u> : | Objet de la convention territoriale globale..... | 6 |
| <u>Article 2</u> : | Les champs d'intervention de la CAF | 7 |
| <u>Article 3</u> : | Les champs d'intervention des collectivités..... | 8 |
| <u>Article 4</u> : | Les objectifs partagés au regard des besoins..... | 8 |
| <u>Article 5</u> : | Engagements des partenaires..... | 8 |
| <u>Article 6</u> : | Modalités de collaboration | 8 |
| <u>Article 7</u> : | Echanges de données..... | 9 |
| <u>Article 8</u> : | Communication | 9 |
| <u>Article 9</u> : | Evaluation | 10 |
| <u>Article 10</u> : | Durée de la convention..... | 10 |
| <u>Article 11</u> : | Exécution formelle de la convention | 10 |
| <u>Article 12</u> : | La fin de la convention..... | 10 |
| <u>Article 13</u> : | Les recours | 11 |
| <u>Article 14</u> : | Confidentialité..... | 10 |
| <u>Annexes</u> : | | 13 |

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217401074-20221121-32_2022-DE

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Communauté de communes Usse et Rhône et les communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzy souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes Usse et Rhône
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur les territoires de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, ainsi que sur les territoires des Communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Chavannaz, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy, concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**COMPETENCES RESPECTIVES AU SEIN DE LA CC USSES ET RHONE ET CONTRATS CEJ**

| | Compétence petite enfance | Compétence enfance | Compétence jeunesse | Autres compétences | CEJ enfance | CEJ jeunesse |
|------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| CC Usse et Rhône | Partielle | Partielle | Partielle | Oui | Oui | Oui |
| Les communes | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non |

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAF de Haute-Savoie et la Communauté de communes Usse et Rhône et les communes de Angletfort, Corbonod, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la CAF en N-1. (Charge à payer)

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la CAF et des 26 Maires des Communes d'Usses et Rhône, parmi lesquels figurent les représentants de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la CAF et la CC Usses et Rhône.

Le secrétariat permanent est assuré par la CAF et la CC Usses et Rhône.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention. (Elles seront précisées au cours du premier semestre 2023).

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant la convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre dans le partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Signée à Frangy, le 13 décembre 2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Haute-Savoie,

Le Directeur

La Présidente

Pour la Communauté de Communes
Usses et Rhône,
Le Président

Olivier PARAIRE

Flavie VERCOUTERE

Paul RANNARD

| | | | |
|--|--|---|--|
| Le Maire de la Commune d'Anglefort, | Le Maire de la Commune de Corbonod, | Le Maire de la Commune de Seyssel Ain, | Le Maire de la Commune de Bassy, |
| Bernard THIBOUD | Patrick CHAPEL | Michel BOTTERI | Rémi PONCET |
| La Maire de la Commune de Challonges, | Le Maire de la Commune de Chaumont, | Le Maire de la Commune de Chavannaz, | Le Maire de la Commune de Chêne-en-Semine, |
| Sophie COLAS | André-Gilles CHATAGNAT | Alain CAMP | Paul RANNARD |
| Le Maire de la Commune de Chessenaz, | Le Maire de la Commune de Chilly, | Le Maire de la Commune de Clarafond-Arcine, | Le Maire de la Commune de Clermont-en-Genevois, |
| Philippe JACQUESON | Emmanuel GEORGES | Sylvie TARAGON | Christian VERMELLE |
| Le Maire de la Commune de Contamine-Sarzin, | Le Maire de la Commune de Desingy, | Le Maire de la Commune de Droisy, | Le Maire de la Commune de Vaulx, |
| Georges CANICATTI | André BOUCHET | Jean-Paul FORESTIER | Didier CLERC |
| Le Maire de la Commune de Franclens, | Le Maire de la Commune de Frangy, | Le Maire de la Commune de Marlioz, | Le Maire de la Commune de Menthonnex-sous-Clermont, |
| Jean-Louis MAGNIN | Bernard REVILLON | Vincent DUTOIT | Florence POZZO |
| Le Maire de la Commune de Minzier, Savoie, | Le Maire de la Commune de Musièges, | Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône, | Le Maire de la Commune de Seyssel Haute- |
| Jérémie COURLET | Pascal COULLOUX | Alain LAMBERT | Gérard LAMBERT |
| Le Maire de la Commune de Usinens, | Le Maire de la Commune de Vanzey, | | |
| François SÈVE | Jean-Yves MÂCHARD | | |

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

Interne : insérer le diagnostic du partenaire et tableau des objectifs partagés si tout est ok

Nous insérerons plutôt les objectifs partagés, je vous en fais une proposition ci-dessous.

Objectifs partagés au regard des besoins locaux (à utiliser si manquant dans le diagnostic)

| Champs d'intervention | Objectifs partagés | Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG |
|--------------------------------------|---|--|
| Ensemble du territoire | Etablir un diagnostic partagé à l'échelle du territoire en 2023 afin de définir des enjeux répondant aux besoins des habitants. | Production du diagnostic et élaboration d'un plan d'actions qui sera le fondement de la CTG. |
| Ensemble des équipements et services | Préserver le fonctionnement des services existants, notamment associatifs, à destination des familles. | Repérage de l'ensemble des équipements sur le territoire et connaissance partagée des services qu'ils rendent à la population. |
| | Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins. | Evolution du nombre de places (EAJE) (en tenant compte des ouvertures et fermetures). |
| | Développer une stratégie partenariale et faciliter la coordination des interventions sur le territoire. | Equipements nouveaux et nouveaux services offerts. |
| Petite enfance | A préciser au cours des comités de pilotage | |
| Enfance | A préciser au cours des comités de pilotage | |
| Jeunesse | A préciser au cours des comités de pilotage | |

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 074-217401074-20221121-32_2022-DE

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues
 (Les équipements privés, non soutenus par une collectivité territoriale ne sont pas inscrits)

| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
|---|--|
| Etablissement d'accueil du jeune enfant EAJE | Crèche Les Marmottons Alfa 3A 2 chemin de la Fontaine Seyssel 74 |
| | Crèche Les Marmottes Alfa 3A Rue de la Gare d'eau Seyssel 01 |
| | Crèche La Courte échelle Karapat Rue des Jardins Frangy |
| | Crèche Les P'tits Lutins CC Ussets et Rhône 170 route de Marsin Chêne en Semine |
| | Halte-garderie itinérante Karapat Minzier et Chilly |
| Relais petite enfance RPE | RPE CC Ussets et Rhône 2 chemin de la Fontaine Seyssel 74 |
| Accueil de loisirs sans hébergement ALSH | ALSH extrascolaire Association Familles rurales Enfance et Jeunesse Seyssel 01 |
| | ALSH extrascolaire été Association Familles rurales de Haute-Savoie Ecole maternelle Frangy |
| | ALSH extrascolaire et périscolaire Cally Nant Ecole Alexandre Dumas Franciens |
| | ALSH extrascolaire et périscolaire Fol 74 La Donnaz 201 chemin de la Prêle Minzier et |
| | Groupe scolaire Le Triolet 71 route de Savigny Minzier |

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein de comités techniques ou tout autre instance de travail. Cette instance pourra travailler autour des thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, inclusion et accès au droit.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

 SLOW

ID : 074-217401074-20221121-32_2022-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217401074-20221121-32_2022-DE

ANNEXE 4 – Délibérations des collectivités territoriales